

Foire aux questions (Questions Fréquemment Posées)

Calendrier & dates limites

1. Que signifie « date limite de réclamation »?

La date limite de réclamation est la date à laquelle vous devez avoir déposé tout formulaire C - formulaire de preuve de réclamation, accompagné de toute pièce justificative auprès des bureaux du contrôleur. Le formulaire C-preuve de réclamation n'est à déposer que si vous estimez avoir une réclamation différente de celles figurant au formulaire A de votre déclaration de renseignement OU, si vous estimez avoir une réclamation à l'encontre de Nortel au Canada mais que vous n'avez pas reçu de déclaration d'information.

2. Quelle est la date limite de réclamation?

Le 6 janvier 2012, 16h00 [4:00p.m.] (Heure normale de l'Est).

3. Quelle est la « date limite de demande de correction »?

La date limite de demande de correction est la date limite à laquelle une personne ayant une quelconque modification ou correction à apporter au formulaire B, doit inscrire ces modifications ou corrections dans la colonne appropriée, joindre les pièces justificatives, remplir et signer la section du formulaire B confirmant les modifications et renvoyer le tout auprès des bureaux du contrôleur.

4. Quelle est la date limite de demande de correction?

Le 6 janvier 2012, 16h00 [4:00p.m.] (Heure normale de l'Est).

6. Qu'arrive-t-il si je manque la date limite de réclamation ou la date limite de demande de correction ?

Vous ne pouvez pas déposer un formulaire C – preuve de réclamation après la date limite du 6 janvier 2012, 16h00 [4:00p.m.] (Heure normale de l'Est). Si vous manquez cette date limite, il vous est interdit de faire ou de faire exécuter tout autre réclamation liée à l'emploi contre Nortel, ces administrateurs ou dirigeants

Si vous ne renvoyer pas de correction à votre formulaire B d'ici au 6 janvier 2012 à 16h00 [4:00p.m.] (Heure normale de l'Est), (la « date limite »), les informations contenues dans le formulaire B seront réputées exactes et complètes à tous les égards et la demande d'indemnisation exposée au formulaire A sera la vôtre à l'encontre de Nortel au Canada à toute fin.

Si vous pensez qu'il faille que vous déposiez une preuve de réclamation ou une demande de correction et que vous êtes préoccupé par le fait de manquer la date limite du 6 janvier 2012, veuillez contacter votre représentant juridique immédiatement.

7. J'ai été licencié de Nortel en 2011. Suis-je soumis à la date limite du 6 janvier 2012 ?

Non. Les personnes dont l'emploi a pris fin en 2011 ou qui sont toujours en service actif auprès de Nortel, sont soumises à une date limite reportée pour leurs réclamations.

Si vous êtes toujours en service actif auprès de Nortel ou si votre emploi a pris fin après le 31 décembre 2010, vous ne recevrez pas de déclaration d'information en novembre

2011. Vous ne serez pas soumis à la date limite du 6 janvier 2012. Au lieu de cela, si vous avez été licenciée en 2011, vous recevrez une déclaration d'information mi-Février 2012. Vous aurez 50 jours à compter de la date à laquelle la déclaration d'information vous a été envoyée pour examiner votre trousse et pour renvoyer, si nécessaire, un formulaire B ou un formulaire C complété auprès des bureaux du contrôleur.

8. Que se passe-t-il si ma trousse d'informations est envoyée à une adresse inexacte – serai-je toujours soumis à la date limite de réclamations du 6 janvier 2012 ?

Non. Si votre trousse nous est renvoyée par les services de la poste comme ayant une adresse inexacte, alors :

- *Le contrôleur en avisera le représentant juridique*
- *Le contrôleur fera des efforts raisonnables aux vus de trouver une adresse correcte et de renvoyer la trousse ; et*
- *Lorsqu'une trousse est renvoyée, la personne disposera d'un délai de 50 jours civils, à compter de la date à laquelle la trousse a été envoyée à la bonne adresse, pour soumettre une demande de correction.*

9. Que dois-je faire si je n'ai pas reçu de déclaration d'informations?

Si vous n'avez pas encore reçu votre trousse de déclaration d'informations, veuillez contacter immédiatement le contrôleur afin de connaître le statut de votre trousse.

10. Comment signaler un changement d'adresse?

Si vous avez récemment déménagé et que vous n'avez pas signalé votre changement d'adresse, veuillez remplir un formulaire de changement d'adresse, disponible sur les sites Web de KM et du contrôleur. Si vous n'avez pas accès à Internet, contacter KM ou le contrôleur par téléphone aux vus de demander qu'un tel formulaire vous soit envoyé.

Veillez noter que vous devez également informer séparément l'administrateur des régimes de retraite agréés, Morneau Shepell, de tout changement d'adresse :

- *Membres du régime des cadres : 1.877.392.2074*
- *Membres du régime négocié : 1.877.392.2073*